



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.610.41-1

EUROF 4 / 02

Notification
aux Gouvernements des États parties à la
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,
conclue à Berne le 20 octobre 1955

MODIFICATION DES STATUTS

Admission en tant qu'actionnaire d'EUROFIMA de la société des chemins de fer tchèques (CD) et modification de l'article 5 des Statuts de la Société.

Le 13 septembre 2002, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Belgrade, a approuvé l'admission en tant qu'actionnaire de la Société des Chemins de fer tchèques (CD), moyennant la cession à ce réseau de 650 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) et de 650 actions de la Deutsche Bahn AG (DB AG) d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune, soit au total 13'000'000 de francs suisses, libérées à concurrence de 2'600'000 francs suisses. L'Assemblée a également approuvé la nouvelle répartition du capital.

En conséquence, l'Assemblée a adopté un nouveau texte de l'article 5 des Statuts de la Société en ramenant le nombre d'actions détenues par la SNCF et par la DB AG de 64'740 unités à 64'090 unités et en inscrivant les Chemins de fer tchèques comme vingt-quatrième réseau actionnaire avec 1'300 actions.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 13 septembre 2002.

Séparation des Chemins de fer de l'Etat Bulgare (BDZ), transfert à la Société Commerciale BDZ AG des actions d'EUROFIMA des Chemins de fer de l'Etat Bulgare et modification de l'article 5 des Statuts de la Société.

Le 13 septembre 2002, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Belgrade, a approuvé le transfert à la Société Commerciale BDZ AG des 520 actions d'EUROFIMA détenues par les Chemins de fer de l'Etat Bulgare.

Par conséquent, l'Assemblée a adopté un nouveau texte de l'article 5 des Statuts de la Société en remplaçant, comme actionnaire de la Société, les Chemins de fer de l'Etat Bulgare par la Société Commerciale BDZ AG.

Ces décisions sont entrées en vigueur immédiatement, soit le 13 septembre 2002.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

Annexes: - copies certifiées conformes des nouvelles versions française et allemande de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA
- procès-verbaux français et allemand de l'Assemblée générale du 13 septembre 2002

Berne, le 20 septembre 2002